

République Française

Département du Loiret

COMMUNE DE CHÂTEAU-RENARD

FEUILLET DE PUBLICITÉ Liste récapitulative des délibérations Lors de la séance du 13 mars 2026		
N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	16/2026	Approbation du compte financier unique (CFU) du budget principal 2025 - Approuvé
2	17/2026	Approbation du compte financier unique (CFU) du service TVA 2025 - Approuvé
3	18/2026	Approbation du compte financier unique (CFU) du service assainissement 2025 - Approuvé
4	19/2026	Affectation du résultat 2025 de la section fonctionnement au budget primitif principal 2026 - Approuvé
5	20A/2026	Décision portant sur le résultat 2025 reporté au budget du service assainissement 2026 - Approuvé
6	21/2026	Vote des subventions 2026 - Approuvé
7	22/2026	Adoption du budget primitif principal 2026 - Approuvé
8	23/2026	Adoption du budget primitif du service TVA 2026 - Approuvé
9	24/2026	Adoption du budget primitif du service assainissement 2026 - Approuvé
10	25/2026	Garanties d'emprunts – Valloire Habitat – Rénovation thermique de 8 logements - Approuvé
11	26/2026	Modification de la régie dénommée « participations collectives » - Approuvé
12	27/2026	Prestation de services pour le contrôle fonctionnel et la mesure des débits – pressions des poteaux d'incendie - Approuvé
13	28/2026	Bail commercial avec la SAUR - Approuvé
14	29/2026	Création de 3 emplois permanents – Avancement de grade - Approuvé

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU 13 MARS 2026

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 5 mars 2026, avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte financier unique (CFU) du budget principal 2025
- Approbation du compte financier unique (CFU) du service TVA 2025
- Approbation du compte financier unique (CFU) du service assainissement 2025
- Affectation du résultat 2025 de la section fonctionnement au budget primitif principal 2026
- Décision portant sur le résultat 2025 reporté au budget du service assainissement 2026
- Vote des subventions 2026
- Adoption du budget primitif principal 2026
- Adoption du budget primitif du service TVA 2026
- Adoption du budget primitif du service assainissement 2026
- Garanties d'emprunts – Valloire Habitat – Rénovation thermique de 8 logements
- Modification de la régie dénommée « participations collectives »
- Prestation de services pour le contrôle fonctionnel et la mesure des débits – pressions des poteaux d'incendie
- Bail commercial avec la SAUR
- Création de 3 emplois permanents – Avancement de grade
- Affaires diverses

L'an deux mil vingt-six, le treize mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHÂTEAU-RENARD,

Étaient présents : Mme Delphine DE WOLF, M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU, Mme Édith MERLIN, M. René NIVEAU, Mme Chantal FRANÇOIS, M. Romuald MALEC, Mme Sandrine MANTEAU, M. Duc DO Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Dominique COMONT ayant donné procuration à Mme Chantal FRANÇOIS mais s'abstient sur tous les points à l'ordre du jour, M. Arnaud ROY, M. Julien DUFAUT, Mme Corinne MELZASSARD, M. Philippe LEROY

Absent : M. Quentin JULIA

Membres : En exercice : 17 Présents : 11

Date d'affichage : 27 mars 2026

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

M. Alain CHAPELEAU a été nommé secrétaire de séance.

II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 FÉVRIER 2026

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 19 février 2026.

Néanmoins, Mme Chantal FRANÇOIS transmet la remarque de M. Dominique COMONT au sujet de la délibération « acceptation de la subvention de l'Association les Amis de l'Orgue de Château-Renard » ; M. Dominique COMONT tient à préciser qu'aucune demande de subvention n'a été faite auprès de la Mairie par cette association.

Mme Chantal FRANÇOIS précise qu'elle est porteuse d'une procuration de M. Dominique COMONT pour cette séance. M. Dominique COMONT lui a fait part de sa décision de s'abstenir pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, afin de laisser les mains libres à la prochaine équipe municipale.

III) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Le Maire présente le compte-rendu n° 03/2026 en date du 13 mars 2026, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 19 février 2026, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés).

a) Délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés)

<u>N°</u>	<u>Date</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant TTC</u>
16/2026	23/02/2026	A.S.E.A.	Sonorisation du feu d'artifice de la Pentecôte – 17 mai	600,00 €
17/2026	23/02/2026	A.S.E.A.	Sonorisation du feu d'artifice de la Fête nationale – 13 juillet	600,00 €
18/2026	26/02/2026	3CBO	Mise à disposition du conseiller de prévention de la 3CBO pour 117 heures	3 510,00 €
19/2026	02/03/2026	MAIRISTEM	Rachat et « nettoyage » d'un ordinateur	312,00 €
20/2026	05/03/26	RECIA	Prestation de service DPO mutualisé – engagement sur 3 ans	2 200,00€ (par an)

IV) DÉLIBÉRATIONS

1 – Approbation du compte financier unique (CFU) du budget principal 2025 (délib n° 16/2026 – À la majorité – Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 1 / M. Dominique COMONT)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Budget réunie le 10/02/2026 ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Château-Renard ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. René NIVEAU ;

Considérant le CFU présenté et résumé par le président de séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour » et 1 « abstention » de M. Dominique COMONT :

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2du budget principal 025 de la commune de Château-Renard

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2 – Approbation du compte financier unique (CFU) du service TVA 2025 (délib n° 17/2026 – À la majorité – Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 1 / M. Dominique COMONT)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Budget réunie le 10/02/2026 ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Château-Renard ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. René NIVEAU ;

Considérant le CFU présenté et résumé par le président de séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour » et 1 « abstention » de M. Dominique COMONT :

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU du service TVA 2025 de la commune de Château-Renard

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3 – Approbation du compte financier unique (CFU) du service assainissement 2025
 (délib n° 18/2026 – À la majorité – Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 1 / M.
 Dominique COMONT)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Budget réunie le 10/02/2026 ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Château-Renard ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. René NIVEAU ;

Considérant le CFU présenté et résumé par le président de séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour » et 1 « abstention » de M. Dominique COMONT :

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU du service assainissement 2025 de la commune de Château-Renard

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4 – Affectation du résultat 2025 de la section fonctionnement au budget primitif principal 2026 (délib n° 19/2026 – À la majorité – Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 1 / M. Dominique COMONT)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice 2025 a généré :

- un excédent de fonctionnement de **164 156,93 €**
- un déficit d'investissement de – **155 857,05 €**

* Considérant que les résultats antérieurement reportés sont constitués :

- d'un excédent de fonctionnement de **704 036,98 €**
- d'un excédent d'investissement de **191 847,50 €**

* Considérant la part affectée à l'investissement sur l'exercice 2025 : **121 582,50 €**

Les résultats cumulés s'élèvent à :

- un excédent de fonctionnement de **746 341,41 €**
- un excédent d'investissement de **35 990,45 €**
soit un excédent cumulé de **782 331,86 €**

* Considérant les crédits reportés 2025 inscrits sur 2026 : **241 800 €** (dépenses)

M. le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'affectation de ce résultat comme suit :

- Affectation à la section d'investissement : **205 809,55 €** (art. 1068)
- Report en recettes de fonctionnement **540 531,86 €** (art. 002)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 voix « pour » et 1 abstention de M. Dominique COMONT :

- **APPROUVE** la proposition d'affectation des résultats sus-indiquée pour le budget principal 2026
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

5 – Décision portant sur le résultat 2025 reporté au budget du service assainissement 2026 (délib n° 20/2026 - À la majorité – Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 1 / M. Dominique COMONT)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice 2025 du service assainissement a généré :

- un excédent de fonctionnement de **12 840,08 €**
- un excédent d'investissement de **44 342,61 €**

* Considérant que les résultats antérieurement reportés sont constitués :

- d'un excédent de fonctionnement de **101 453,74 €**
- d'un déficit d'investissement de **110 921,18 €**

* Considérant la part affectée de **74 578,82 €** à l'investissement ;

Les résultats cumulés s'élèvent à :

- un excédent de fonctionnement de **39 715 €**
- un excédent d'investissement de **155 263,79 €**
soit un excédent cumulé de **194 978,79 €**

* Considérant les crédits reportés de 2025, inscrits au budget primitif 2026 : **146 000 €** (dépenses)

M. le Maire propose à l'Assemblée :

- de ne pas procéder à l'affectation du résultat à la section d'investissement car cela n'est pas nécessaire
- de reporter en recettes de fonctionnement le résultat : **39 715 €** (art. 002)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 voix « pour » et 1 abstention de M. Dominique COMONT :

–**ACCEPTE** la décision telle que présentée

6 – Vote des subventions 2026 (délib n° 21/2026 – À la majorité – Pour : 9 – Contre 1 / Mme Chantal FRANÇOIS – Abstention : 1 / M. Dominique COMONT)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-7 (délibération distincte du budget pour l'attribution des subventions) et L2131-11 (prise illégale d'intérêt),
- Considérant que M. et Mmes Édith MERLIN, Romuald MALEC, Duc DO sont sortis au moment de la discussion et du vote de la présente délibération,

Vu le tableau récapitulatif des attributions de subventions 2026 aux associations et organismes publics établi par la Commission de Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 voix « pour », 1 « contre » de Mme Chantal FRANÇOIS et 1 abstention de M. Dominique COMONT :

- **ATTRIBUE** les subventions 2026 comme suit :

AAPPMA BASSE VALLÉE DE L'OUANNE	200,00 €
ADPEEME (APE)	1 000,00 €
AMICALE DES BOULISTES	500,00 €
ART ET ARGILE	1 500,00 €
ASSOCIATION 3A	800,00 €
ASSOCIATION SAVATE BOXE FRANÇAISE	800,00 €
ASSOCIATION SOLEIL D'AUTOMNE	600,00 €
COMITÉ DES FÊTES	4 000,00 €
CONVENTION 30 MILLIONS AMIS	350,00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	700,00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE	400,00 €

CROIX ROUGE FRANÇAISE	500,00 €
DEVERS D'ENFER	600,00 €
EPONA	150,00 €
EREA SIMONE VEIL	100,00 €
FCVO	2 500,00 €
HAND BALL CLUB	2 500,00 €
HERCULE HAÏTI	150,00 €
KARATÉ	500,00 €
LÉA GATIN'EST	2 000,00 €
LE VIVIER	750,00 €
MFR STE GENEVIÈVE DES BOIS	50,00 €
MFR GIEN	50,00 €
SYNDICAT D'INITIATIVE	2 500,00 €
TAEKWONDO	500,00 €
TENNIS CLUB	2 500,00 €
TERRITOIRE D'ÉCRITURES	250,00 €
UNC	150,00 €
RÉSERVE PROJETS À VENIR	3 400,00 €
	30 000 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 – Chapitre 65, article 65748 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions avec les associations bénéficiaires d'une subvention.

- M. Alain CHAPELEAU * apporte une précision concernant l'attribution de la subvention de l'association Art et Argile qui souhaite acheter un tour de poterie, d'un montant de 1 500 €, d'où l'aide accordée par la Commune.

* précise qu'il y avait auparavant un tour de poterie à la MJC mais il n'y en a plus.

- Mme Chantal FRANÇOIS trouve surprenant que le tour de poterie de la MJC qui a été cassé dans un premier temps ait ensuite disparu. Il est anormal qu'aucune explication ne puisse être, donc d'où son vote contre pour l'attribution des subventions.
- Mme Sandrine MANTEAU * ne comprend pas pourquoi la Commune n'accorde pas de subvention à une association luttant contre l'addiction à l'alcool alors que l'on donne à des associations promouvant des loisirs

* note que la Commune attribue une subvention de 2 000 € à Léa Gâtin'Est. Elle a assisté à leur dernière assemblée générale durant laquelle il a été annoncé un excédent de 9 000 €. Elle trouve que le budget consacré au site internet coûte extrêmement cher.

- Mme Delphine DE WOLF précise que l'association vit essentiellement des subventions de la 3CBO et travaille pour les 2 tiers-lieux.
- Mme Sandrine MANTEAU * dit qu'il y a un gros brassage d'argent (7 500 € pour une inauguration, 20 000 € pour des événements...)

* note que la Maison du Manège est transfigurée depuis que des personnes de Léa Gâtin'Est s'occupent de la décoration.

Mme Delphine DE WOLF confirme que c'est cette association qui finance la décoration.

* trouve que le tennis club s'investit énormément, a renouvelé son offre et aurait mérité un coup de pouce financier.

M. Alain CHAPELEAU * précise qu'en plus de la subvention, la Commune a budgété l'éclairage d'un court et réalise des travaux en cas de besoin.

* rappelle qu'il reste à faire la réfection des courts n° 2 et n° 3
M. Bernard SAUVEGRAIN note également que la Commune consacre beaucoup de temps à l'entretien, la tonte et le marquage des terrains de football.

Mme Delphine DE WOLF remarque que le montant de la subvention d'équilibre versée au CCAS est identique à celui de l'année précédente, soit 40 000 € alors que la Commune va perdre la subvention du Département.

Il lui est répondu qu'une subvention exceptionnelle pourra être versée en cours d'exercice.

7 – Adoption du budget primitif principal 2026 (délib n° 22/2026 – À la majorité – Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 1 / M. Dominique COMONT)

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif principal 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 voix « pour » et 1 abstention de M. Dominique COMONT :

APPROUVE le budget primitif principal 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Fonctionnement	Investissement
Dépenses : 2 933 857,00 €	Dépenses : 832 148,00 €
Recettes : 2 933 857,00 €	Recettes : 832 148,00 €

8 – Adoption du budget primitif du service TVA 2026 (délib n° 23/2026 - À la majorité – Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 1 / M. Dominique COMONT)

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif du service TVA 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 voix « pour » et 1 abstention de M. Dominique COMONT :

APPROUVE le budget primitif du service TVA 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Fonctionnement	Investissement
Dépenses : 107 838,00 €	Dépenses : 165 196,67 €
Recettes : 107 838,00 €	Recettes : 165 196,67 €

M. Romuald MALEC quitte la séance à 20 heures 30 minutes.

9 – Adoption du budget primitif du service assainissement 2026 (délib n° 24/2026 – À la majorité – Pour : 10 – Contre 0 – Abstention : 1 / M. Dominique COMONT)

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif du service assainissement 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix « pour » et 1 abstention de M. Dominique COMONT :

APPROUVE le budget primitif du service assainissement 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Fonctionnement	Investissement
Dépenses : 197 304,00 €	Dépenses : 312 788,00 €
Recettes : 197 304,00 €	Recettes : 312 788,00 €

10 – Garanties d'emprunts – Valloire Habitat – Rénovation thermique de 8 logements (délib n° 25/2026 – À la majorité – Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 1 / M. Dominique COMONT)

- Vu les articles L2252-1 à L2252-4 du code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts accordées par les Communes ;

- Vu la demande de Valloire Habitat, en date du 16 février 2026 * informant de la réhabilitation énergétique de ses 8 logements classés en étiquette F et G, appartenant au groupe n° 292 et n° 388, situés 8-12 et 13-17 rue Paul Gacge à Château-Renard
* sollicitant un accompagnement de la Commune dans la réalisation de cette opération en accordant à hauteur de 50 % les garanties financières pour l'obtention des prêts CDC, soit 160 000 € pour le prêt PAM ; les autres 50 % seront sollicités auprès du Conseil Départemental du Loiret.
- M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande de garantie d'emprunt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix « pour » et 1 abstention de M. Dominique COMONT :

- **ACCEPTE** d'accorder la garantie d'emprunt demandée aux conditions suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CHÂTEAU-RENARD accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 320 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 183571 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 160 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**11 – Modification de la régie dénommée « participations collectives » (délib n° 26/2026
- À la majorité – Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 1 / M. Dominique COMONT)**

M. le Maire rappelle qu'au 1^{er} octobre 2023, une régie unique de recettes dénommée « participations collectives » a été créée pour l'encaissement des produits correspondants aux prestations collectives ou individuelles suivantes :

- séjours des seniors dans le cadre du programme ANCV, jumelage avec la ville de Metelen, vide-greniers organisés par la Commune, location de matériel communal.

Pour plus de facilités, il serait souhaitable que cette régie soit également une régie d'avances donc qui permette d'effectuer des achats par l'intermédiaire d'une carte bleue qui permettrait notamment de faire des petits achats en ligne.

M. le Maire * précise que toute modification apportée à une régie doit avoir reçu l'avis conforme du comptable du service comptable de Montargis. Cet avis a été sollicité mais pas encore communiqué à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix « pour » et 1 abstention de M. Dominique COMONT :

- **DONNE** un avis de principe favorable à la modification de la régie dénommée « participations collectives », telle que ci-dessus présentée,
- **DIT** que la décision de modifier cette régie sera prise ultérieurement, après la réception de l'avis du comptable public.

12 – Prestation de services pour le contrôle fonctionnel et la mesure des débits – pressions des poteaux d'incendie (délib n° 27/2026 – À la majorité – Pour : 11 – Contre 0 – Abstention : 1 / M. Dominique COMONT)

M. le Maire

- × rappelle qu'en application de l'article L2212 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité du Service Incendie relève des pouvoirs de police des Maires et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.
Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communale.
Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la collectivité a décidé de confier à la société la gestion technique de l'entretien des poteaux et prises d'incendie situés sur son territoire.
- × présente la convention de prestation de services pour le contrôle fonctionnel et la mesure des débits – pressions des poteaux d'incendie
- × dit que les principaux éléments de cette prestation sont les suivants :
 - inventaire des prises d'incendie existantes (à titre indicatif, à la date de la signature de la convention : 70 hydrants)
 - contrôle technique des appareils et mesure des débits et pressions des poteaux incendie
 - rémunération : 50,00 € HT (prix forfaitaire par poteau) avec une actualisation annuelle
 - rémunération de la convention : à compter de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2035, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix « pour » et 1 abstention de M. Dominique COMONT :

- **ACCEPTE** la convention de prestation de services pour le contrôle fonctionnel et la mesure des débits – pressions des poteaux d’incendie avec la SAUR
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

13 – Bail commercial avec la SAUR (délib n° 28/2026 – À la majorité – Pour : 11 – Contre 0 – Abstention : 1 / M. Dominique COMONT)

M. le Maire

- rappelle que la société SAUR est spécialisée dans le domaine de l’environnement sur tout le cycle de l’eau, pour produire et distribuer de l’eau potable et traiter les eaux usées.
Cette société est à la recherche d’un local pour l’exercice de son activité.
 - précise que la Commune est propriétaire d’un immeuble situé 928 Faubourg des Martyrs de la Résistance
 - demande à l’Assemblée de bien vouloir se prononcer et d’approuver les conditions du bail professionnel ci-annexé
- Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son article 57A, relative aux baux professionnels
 - Vu le code civil et notamment ses articles L1708 à 1778
 - Considérant que la prise à bail des locaux communaux sis 928 Faubourg des Martyrs de la Résistance entraîne d’office à la date du commencement du bail, la résiliation du bail commercial conclu le 11 octobre 1995 entre la commune de Château-Renard et la SAUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix « pour » et 1 abstention de M. Dominique COMONT :

- **DÉCIDE** de conclure un bail professionnel avec la société SAUR pour les locaux communaux sis 928 Faubourg des Martyrs de la Résistance, 45220 CHÂTEAU-RENARD dans les conditions telles que définies dans le bail ci-annexé,
 - les locaux concernés s’identifiant en :
 - un garage
 - un bâtiment à usage de bureaux
- **DIT** que ledit bail est consenti et accepté pour une durée de 9 années à compter rétroactivement du 15 octobre 2022 pour se terminer le 14 octobre 2031
- **DÉCIDE** de fixer le montant annuel à 13 200 € HT, HC, soit un loyer mensuel de 1 000 € HT, HC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de bail professionnel ci-annexé, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

14 – Création de 3 emplois permanents – Avancement de grade (délib n° 29/2026 – À la majorité – Pour : 11 – Contre 0 – Abstention : 1/ M. Dominique COMONT)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire propose, dans le cadre de l'avancement des agents, de créer 3 emplois permanents.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 10 voix « pour » et 1 abstention de M. Dominique COMONT

DÉCIDE :

- la création, à compter du 1^{er} juin 2026, des emplois à temps complet suivants :
 - un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (grade d'avancement)
 - deux emplois d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe (grade d'avancement)

PRÉCISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Affaires diverses :

- *Mme Édith MERLIN en réponse à M. Dominique COMONT communique le montant des locations des salles communales sur 1 an : salle Anquetil pour 3 450 € / salle des fêtes pour 5 000 €.*
- *M. Alain CHAPELEAU précise à l'attention de M. Dominique COMONT que l'abonnement à Freshmile s'élève à 2 460 € pour 5 ans.*
- *M. le Maire remercie l'équipe municipale pour son travail accompli pendant la mandature 2020 – 2026.*

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Jocelyn BURON



Alain CHAPELEAU

